

Statuts Association loi 1901

Mise à jour le 13/03/2009

ARTICLE 1

Nom :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

Association des Anciens de Darius Milhaud Marseille.

ARTICLE 2

Objet :

Cette association a pour objet de promouvoir et organiser des manifestations diverses, activités ayant pour vocation la mise en relation, la recherche des élèves, Enseignants ou Personnels ayant fait partie ou faisant partie du Collège Darius Milhaud (Marseille).

L'association s'engage à respecter la liberté de croyance et d'opinion chez chacun. Aucun critère préalable à l'inscription n'est demandé aux candidats à l'adhésion.

De la même manière, aucune justification ne sera demandée si l'adhérent souhaite ne pas renouveler son adhésion. Une totale liberté de pensée, conscience et religion est ainsi respectée, dans l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée Générale Française dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948.

ARTICLE 3

Siège social : Collège Darius Milhaud – 30 bd Louis Armand 13012 Marseille

ARTICLE 4

Composition des membres :

- Les membres fondateurs sont ceux qui ont créé l'association.
- Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils doivent être agréés par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.
- Les membres actifs ou adhérents ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant sera déterminé à chaque assemblée générale annuelle. Le renouvellement de la cotisation a lieu le 1^{er} janvier de chaque année.

Le bureau fixera le montant de la cotisation 2008 lors de sa première réunion.

ARTICLE 5

Admission :

Pour faire partie de l'association, les membres doivent être agréés par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, après vérification auprès du collège, et dans les conditions ou critères suivants :

g JG
JK LA

Etre un :

- Ancien élève du collège Darius Milhaud Marseille,
- Ancien enseignant du collège Darius Milhaud Marseille ou encore en activité,
- Ancien membre du personnel du collège Darius Milhaud Marseille ou encore en activité.

ARTICLE 6

Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave
- Le non paiement de la cotisation.

ARTICLE 7

Les ressources de l'association proviennent :

- du montant des cotisations ;
- des recettes issues des diverses activités telles que Loto – publicité etc.....
- des donations et legs,
- des subventions.

ARTICLE 8

Conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu parmi ses membres.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 3 ans lors de l'assemblée générale, en ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, sera déclaré élu le candidat le plus âgé.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil d'administration est composé de 4 membres minimum et 10 membres maximum.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1° Un Président
- 2° Un vice-Président
- 3° Un secrétaire
- 4° Un trésorier

ARTICLE 9

Réunion du conseil d'administration:

Le conseil d'administration se réunit une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou sur demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Alc of TG
IA

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure).
Aucun membre ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 10

Membres du bureau:

Les membres du bureau se réunissent autant de fois que nécessaire à la bonne marche de l'association et au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président.
Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 11

L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.
L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Janvier.

Formalités de convocation à l'assemblée :

Quinze jours auparavant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique à défaut par courrier simple par le secrétaire.
L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu.
Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte. Il n'est autorisé que trois pouvoirs par membre présent.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

ARTICLE 12

Assemblée générale extraordinaire :

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

ARTICLE 13

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil ou le bureau, il le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

ARTICLE 14

Dissolution:

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

g d d, m,

Indiquer les noms prénoms adresse de chaque membre du bureau et leur signature. Chaque page des statuts doit être paraphée par chacun des membres du bureau.

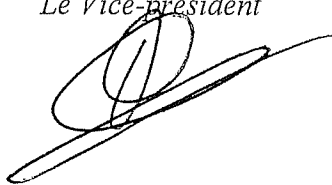
Ne pas oublier de joindre le formulaire de déclaration d'association accompagné des présents statuts à la préfecture dont dépend le siège social de l'association et la déclaration au journal officiel.

Fait à Marseille, le 13 Mars 2009.


Président



Le Vice-président



Secrétaire Général

M^r GUNTHER


Trésorier

